



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2019 *Délibérations*

L'an deux-mille dix-neuf et le seize décembre 2019 à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Marie Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel,

Procurations :

Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,

Excusés : Pascal Perquis

Secrétaire de séance : Yves Bove

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION BUDGETAIRE M14

Le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires en comptabilité M14, Budget Général 2019 :

Fonctionnement :

673 Titres annulés	- 250,00 €
739211 Attribution de compensation	+ 250,00 €

Investissement :

2051 Concessions et droits similaires	+ 1 800,00 €
21538 Autres réseaux	- 1 800,00 €

Ont signé les membres présents ;

COMPÉTENCE PLUVIAL URBAIN : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION CONFIAIT LA GESTION DU FONCTIONNEMENT DE CE SERVICE ET DE CES ÉQUIPEMENTS À LA COMMUNE.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

Considérant qu'au terme de la loi « NOTRe » et à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Considérant que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

Considérant que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

Considérant que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

Considérant que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE

Madame le Maire est autorisée à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

Ont signé les membres présents ;

FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL

Madame le Maire expose que le Conseil Communautaire a voté le 24 Octobre 2019 un fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2019 destiné aux opérations d'investissement des communes qui serait pour la commune d'un montant de 3 000 €.

Elle propose que soit présenté au titre de ce fonds exceptionnel le projet des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de présenter ce projet de travaux et de solliciter d'Alès Agglomération le fonds de concours exceptionnel 2019 pour un montant de 3 000 €,
- de s'engager à réaliser les travaux avant la fin du 1^{er} trimestre 2020.

Ont signé les membres présents ;